



RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNEE 2010 - NUMERO 72 DU 22 OCTOBRE 2010

CABINET DU PRÉFET

N° 1742 Récompense pour acte de courage et de dévouement à Monsieur Emmanuel VALEMBOIS

Par arrêté préfectoral du 12 octobre 2010

Article 1^{er} - Une médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à Monsieur Emmanuel VALEMBOIS.

Article 2 - Le secrétaire général de la préfecture et le directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES**N° 1743 Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2010 réglementant les activités de chauffeur et d'exploitant de taxi dans le département du Nord**

Par arrêté préfectoral en date du 18 octobre 2010

Article 1^{er} : L'article 5 est modifié comme suit :

Dans chaque commune un arrêté municipal détermine les emplacements sur lesquels tous les taxis de la commune peuvent indifféremment stationner. Pour chaque station est précisé le nombre maximum de taxis pouvant être admis.

Article 2 : L'article 15 est modifié comme suit :

Une attestation, après vérification médicale de l'aptitude physique effectuée par un médecin agréé, sera délivrée tous les cinq ans en application de l'article R.221-10 du code de la route.

Article 3 : L'article 17 est modifié comme suit :

Le tarif des transports par taxi est fixé par arrêté préfectoral.

Toute course dont le montant est supérieur ou égal à 25 euros T.T.C. doit donner lieu à la délivrance d'une note établie en double exemplaire, conforme aux dispositions des arrêtés ministériels N° 83/50 du 3 octobre 1983 et du 10 septembre 2010 relatif à la délivrance de note pour les courses de taxi.

L'original de la note est remis au client, le double doit être conservé par l'entreprise pendant 2 ans et classé par ordre de date de rédaction.

Pour les courses d'un montant inférieur à 25 euros T.T.C. la délivrance d'une note est facultative, mais elle doit être remise au client s'il la demande expressément.

Tout conducteur devant transporter un ou des voyageurs dans un lieu ou un établissement offrant plusieurs issues, ou à proximité duquel il est interdit de stationner pour des raisons de circulation, pourra exiger immédiatement, s'il lui est demandé d'attendre le ou les voyageurs, le prix du transport effectué et, en outre, à titre d'arrhes, le prix de l'attente pour une demi-heure.

Article 4 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord,
Messieurs les sous-préfets des arrondissements d' AVESNES-SUR-HELPE, CAMBRAI, DOUAI, DUNKERQUE et VALENCIENNES,
Mesdames et Messieurs les maires du Département,
Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique du Nord,
Monsieur le colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale du Nord,
Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
Madame la directrice départementale de la protection des populations,
Monsieur le délégué régional au commerce et à l'artisanat,
Madame la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation et de l'emploi.

sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

DIRECTION DES FINANCES DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS**N° 1744 Arrêté préfectoral portant nomination d'un nouveau régisseur suppléant de la régie de recettes de la sous-préfecture de CAMBRAI**

Par arrêté préfectoral du 30 juin 2010

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral du 30 juin 1995 modifié désignant le régisseur titulaire et les régisseurs suppléants de la régie de recettes de la sous-préfecture de CAMBRAI est modifié comme suit :

« Madame Micheline GRESILLON, adjoint d'administration principale 2^{ème} classe est nommée régisseur suppléant de la régie de recettes de la sous-préfecture DE CAMBRAI en remplacement de Madame Micheline GRASSART ».

Le reste sans changement.

Article 2 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, à Madame la directrice régionale et départementale des finances publiques et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

N° 1745 Communes et groupements de communes éligibles à l'Assistance Technique des services de l'Etat au titre de la Solidarité et de l'Aménagement du Territoire (ATESAT)

Par arrêté préfectoral en date du 19 octobre 2010

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral portant constatation des communes et groupements de communes éligibles à l'assistance technique des services de l'Etat au titre de la solidarité et de l'aménagement du territoire (ATESAT) en date du 7 août 2009 est abrogé.

Article 2 : La liste des communes et groupements de communes du Nord, éligibles à l'assistance technique des services de l'Etat au titre de la solidarité et de l'aménagement du territoire, est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article 11 du décret 2002-1209 sus visé, les communes ou groupements de communes qui ne répondent plus aux critères fixés aux articles 1er et 2 du décret précité peuvent continuer à bénéficier de l'assistance technique des services de l'Etat pendant les douze mois suivant la publication du présent arrêté.

Article 4 : Monsieur le secrétaire général de la Préfecture, Monsieur le directeur régional des finances publiques du Nord -Pas de Calais et Monsieur le directeur départemental du territoire et de la mer sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Conformément à l'article R 421.1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification ou de sa publication.

ANNEXE

Liste des communes et groupements de communes éligibles à l'A.T.E.S.A.T.

Nom de la commune	Arrondissement
ABANCOURT	2
AIBES	1
AIX	3
ALLENES-LES-MARAIS	5
AMFROIPRET	1
ANHIERS	3
ANNEUX	2
ANNOEULLIN	5
ANOR	1
ANSTAING	5
ARLEUX	3
ARMOUETS-CAPPEL	4
ARNEKE	4
ARTRES	6
ATTICHES	5
AUBENCHEUL-AU-BAC	2
AUBERCHICOURT	3
AUBERS	5
AUBIGNY-AU-BAC	3
AUBRY-DU-HAINAUT	6
AUCHY-LEZ-ORCHIES	3
AUDIGNIES	1
AVESNELLES	1
AVESNES-SUR-HELPE	1
AVESNES-LES-AUBERT	2
AVESNES-LE-SEC	6
AWOINGT	2

BACHANT	1
BACHY	5
BAIVES	1
BAMBECQUE	4
BANTEUX	2
BANTIGNY	2
BANTOUZELLE	2
BAS-LIEU	1
BASSEE	5
BAUVIN	5
BAVAY	1
BAVINCHOVE	4
BAZUEL	2
BEAUCAMPS-LIGNY	5
BEAUDIGNIES	1
BEAUFORT	1
BEAUMONT-EN-CAMBRESIS	2
BEAURAIN	2
BEAUREPAIRE-SUR-SAMBRE	1
BEAURIEUX	1
BEAUVOIS-EN-CAMBRESIS	2
BELLAING	6
BELLIGNIES	1
BERELLES	1
BERGUES	4
BERMERAIN	2
BERMERIES	1
BERSEE	5
BERSILLIES	1

BERTHEN	4
BERTRY	2
BETHENCOURT	2
BETTIGNIES	1
BETTRECHIES	1
BEUGNIES	1
BEUVRAGES	6
BEUVRY-LA-FORET	3
BEVILLERS	2
BISSEZEELE	4
BLECOURT	2
BOESCHEPE	4
BOESEGHEN	4
BOIS-GRENIER	5
BOLLEZEELE	4
BORRE	4
BOULOGNE-SUR-HELPE	1
BOURGHELLES	5
BOURSIES	2
BOUSIES	1
BOUSIGNIES	6
BOUSIGNIES-SUR-ROC	1
BOUSSIERES-EN-CAMBRESIS	2
BOUSSIERES-SUR-SAMBRE	1
BOUVIGNIES	3
BOUVINES	5
BRIASTRE	2
BRILLON	6
BROUCKERQUE	4
BROXEELE	4
BRUILLE-LEZ-MARCHIENNES	3
BRUILLE-SAINT-AMAND	6
BRUNEMONT	3
BRY	1
BUGNICOURT	3
BUSIGNY	2
BUYSSCHEURE	4
CAESTRE	4
CAGNONCLES	2
CAMPHIN-EN-CAREMBAULT	5
CAMPHIN-EN-PEVELE	5
CANTAING-SUR-ESCAUT	2
CANTIN	3
CAPELLE	2
CAPPELLE-EN-PEVELE	5
CAPPELLE-BROUCK	4
CARNIERES	2
CARNIN	5
CARTIGNIES	1
CASSEL	4
CATILLON-SUR-SAMBRE	2
CATTENIERES	2
CAULLERY	2
CAUROI	2

CERFONTAINE	1
CHATEAU-L'ABBAYE	6
CHEMY	5
CHERENG	5
CHOISIES	1
CLAIRFAYTS	1
CLARY	2
COBRIEUX	5
COLLERET	1
COUDEKERQUE	4
COURCHELETTES	3
COUSOLRE	1
COUTICHES	3
CRAYWICK	4
CREVECOEUR-SUR-L'ESCAUT	2
CROCHTE	4
CROIX-CALUYAU	1
CURGIES	6
CUVILLERS	2
CYSOING	5
DAMOUSIES	1
DECHY	3
DEHERIES	2
DEULEMONT	5
DIMECHAUX	1
DIMONT	1
DOIGNIES	2
DOMPIERRE-SUR-HELPE	1
DOULIEU	4
DOURLERS	1
DRINCHAM	4
EBBLINGHEM	4
ECAILLON	3
ECCLES	1
ECLAIBES	1
ECUELIN	1
EECKE	4
ELESMES	1
ELINCOURT	2
EMERCHICOURT	6
EMMERIN	5
ENGLEFONTAINE	1
ENNEVELIN	5
EPPE-SAUVAGE	1
ERCHIN	3
ERINGHEM	4
ERQUINGHEM-LE-SEC	5
ERQUINGHEM-LYS	5
ERRE	3
ESCARMAIN	2
ESCAUTPONT	6
ESCOBECQUES	5
ESNES	2
ESQUELBECQ	4

ESQUERCHIN	3
ESTAIRES	4
ESTOURMEL	2
ESTREES	3
ESTREUX	6
ESWARS	2
ETH	1
ETROEUNGT	1
ESTRUN	2
FAMARS	6
FAUMONT	3
FAVRIL	1
FECHAIN	3
FELLERIES	1
FENAIN	3
FERIN	3
FERON	1
FERRIERE-LA-GRANDE	1
FERRIERE-LA-PETITE	1
FLAMENGRIE	1
FLAUMONT-WAUDRECHIES	1
FLESQUIERES	2
FLETRE	4
FLINES-LES-MORTAGNE	6
FLINES-LEZ-RACHES	3
FLOURSIES	1
FLOYON	1
FONTAINE-AU-BOIS	1
FONTAINE-AU-PIRE	2
FONTAINE-NOTRE-DAME	2
FOREST-EN-CAMBRESIS	1
FOREST-SUR-MARQUE	5
FOURNES-EN-WEPPE	5
FRASNOY	1
FRELINGHIEN	5
FRESNES-SUR-ESCAUT	6
FRESSAIN	3
FRESSIES	2
FROMELLES	5
GENECH	5
GHISSIGNIES	1
GHYVELDE	4
GLAGEON	1
GODEWAERSVELDE	4
GOEULZIN	3
GOGNIES-CHAUSSEE	1
GOMMEGNIES	1
GONNELIEU	2
GOUZEAUCOURT	2
GRAND-FAYT	1
GRAND-FORT-PHILIPPE	4
GROISE	2
GRUSON	5
GUESNAIN	3

GUSSIGNIES	1
HALLENNES-LEZ-HAUBOURDIN	5
HAMEL	3
HANTAY	5
HARDIFORT	4
HARGNIES	1
HASNON	6
HASPRES	6
HAUCOURT-EN-CAMBRESIS	2
HAUSSY	2
HAUT-LIEU	1
HAVELUY	6
HAVERSKERQUE	4
HAYNECOURT	2
HECQ	1
HELESMES	6
HEM-LENGLET	2
HERGNIES	6
HERLIES	5
HERRIN	5
HERZEELE	4
HESTRUD	1
HOLQUE	4
HONDEGHEM	4
HONDSCHOOTE	4
HON-HERGIES	1
HONNECHY	2
HONNECOURT-SUR-ESCAUT	2
HORNAING	3
HOUDAIN-LEZ-BAVAY	1
HOUPLIN-ANCOISNE	5
HOUPLINES	5
HOUTKERQUE	4
HOYMILLE	4
ILLIES	5
INCHY	2
IWUY	2
JENLAIN	1
JOLIMETZ	1
KILLEM	4
LALLAING	3
LANDAS	3
LANDRECIES	1
LANNOY	5
LAROUILLIES	1
LAUWIN-PLANQUE	3
LECELLES	6
LECLUSE	3
LEDERZEELE	4
LEDRINGHEM	4
LESDAIN	2
LEZ-FONTAINE	1
LEVAL	1
LEWARDE	3

LIESSIES	1
LIGNY-EN-CAMBRESIS	2
LIMONT-FONTAINE	1
LOCQUIGNOL	1
LOFFRE	3
LOMPRET	5
LONGUEVILLE	1
LOOBERGHE	4
LOUVIGNIES-QUESNOY	1
LOUVIL	5
LYNDE	4
MAING	6
MAIRIEUX	1
MAISNIL	5
MALINCOURT	2
MARBAIX	1
MARCHIENNES	3
MARCOING	2
MARCQ-EN-OSTREVENT	3
MARESCHE	1
MARETZ	2
MAROILLES	1
MARPENT	1
MARQUETTE-EN-OSTREVENT	6
MARQUILLIES	5
MASNY	3
MASTAING	6
MAULDE	6
MAUROIS	2
MAZINGHIEN	2
MECQUIGNIES	1
MERCKEGHEM	4
MERIGNIES	5
MERRIS	4
METEREN	4
MILLAM	4
MILLONFOSSE	6
MOERES	4
MOEUVRES	2
MONCEAU-SAINT-WAAST	1
MONCHAUX-SUR-ECAILLON	6
MONCHEAUX	5
MONCHECOURT	3
MONS-EN-PEVELE	5
MONTAY	2
MONTIGNY-EN-CAMBRESIS	2
MONTIGNY-EN-OSTREVENT	3
MONTRECOURT	2
MORBECQUE	4
MORTAGNE-DU-NORD	6
MOUCHIN	5
MOUSTIER-EN-FAGNE	1
NAVES	2
NEUF-BERQUIN	4

NEUF-MESNIL	1
NEUVILLE-EN-AVESNOIS	1
NEUVILLE	5
NEUVILLE-SAINT-REMY	2
NEUVILLE-SUR-ESCAUT	6
NEUVILLY	2
NIERGNIES	2
NIEURLET	4
NIVELLE	6
NOMAIN	3
NOORDPEENE	4
NOYELLES-SUR-ESCAUT	2
NOYELLES-SUR-SAMBRE	1
NOYELLES-SUR-SELLE	6
OBIES	1
OBRECHIES	1
OCHTEZEELE	4
ODOMEZ	6
OHAIN	1
OISY	6
OOST-CAPPEL	4
ORS	2
ORSINVAL	1
OSTRICOURT	5
OUDEZEELE	4
OXELAERE	4
PAILLEN COURT	2
PECQUENCOURT	3
PERONNE-EN-MELANTOIS	5
PETIT-FAYT	1
PITGAM	4
POIX-DU-NORD	1
POMMEREUIL	2
PONT-SUR-SAMBRE	1
POTELLE	1
PRADELLES	4
PREMESQUES	5
PRESEAU	6
PREUX-AU-BOIS	1
PREUX-AU-SART	1
PRISCHES	1
PROVILLE	2
PROVIN	5
QUAEDYPRE	4
QUAROUBLE	6
QUERENAING	6
QUESNOY	1
QUESNOY-SUR-DEULE	5
QUIVELON	1
QUIEVRECHAIN	6
QUIEVY	2
RACHES	3
RADINGHEM-EN-WEPPE	5
RAILLEN COURT-SAINTE-OLLE	2

RAIMBEAUCOURT	3
RAINSARS	1
RAMILLIES	2
RAMOUSIES	1
RAUCOURT-AU-BOIS	1
RECQUIGNIES	1
REJET-DE-BEAULIEU	2
RENESECURE	4
REUMONT	2
REXPOEDE	4
RIBECOURT-LA-TOUR	2
RIEULAY	3
RIEUX-EN-CAMBRESIS	2
ROBERSART	1
ROMBIES-ET-MARCHIPONT	6
ROMERIES	2
ROOST-WARENDIN	3
ROSULT	6
ROUCOURT	3
RUBROUCK	4
RUES-DES-VIGNES	2
RUESNES	1
RUMEGIES	6
RUMILLY-EN-CAMBRESIS	2
SAILLY-LEZ-CAMBRAI	2
SAILLY-LEZ-LANNOY	5
SAINGHIN-EN-WEPPE	5
SAINS-DU-NORD	1
SAINT-AUBERT	2
SAINT-AUBIN	1
SAINT-AYBERT	6
SAINT-BENIN	2
SAINT-GEORGES-SUR-L'AA	4
SAINT-HILAIRE-LEZ-CAMBRAI	2
SAINT-HILAIRE-SUR-HELPE	1
SAINT-JANS-CAPPEL	4
SAINTE-MARIE-CAPPEL	4
SAINT-MARTIN-SUR-ECAILLON	2
SAINT-MOMELIN	4
SAINT-PIERRE-BROUCK	4
SAINT-PYTHON	2
SAINT-REMY-CHAUSSEE	1
SAINT-REMY-DU-NORD	1
SAINT-SOUPLET	2
SAINT-SYLVESTRE-CAPPEL	4
SAINT-VAAST-EN-CAMBRESIS	2
SAINT-WAAST	1
SALESCHES	1
SALOME	5
SAMEON	3
SANCOURT	2
SARS-ET-ROSIERES	6
SARS-POTERIES	1
SASSEGNIES	1

SAULZOIR	2
SEBOURG	6
SEMERIES	1
SEMOUSIES	1
SEPMERIES	1
SERANVILLERS-FORENVILLE	2
SERCUS	4
SOLRE-LE-CHATEAU	1
SOLRINNES	1
SOMMAING	2
SPYCKER	4
STAPLE	4
STEENBECQUE	4
STEENE	4
STEENWERCK	4
STRAZEELE	4
TAISNIERES-EN-THERACHE	1
TAISNIERES-SUR-HON	1
TEMPLEUVE	5
TERDEGHEM	4
THIENNES	4
THIVENCELLE	6
THUN-L'EVEQUE	2
THUN-SAINT-AMAND	6
THUN-SAINT-MARTIN	2
TILLOY-LEZ-MARCHIENNES	3
TILLOY-LEZ-CAMBRAI	2
TOUFFLERS	5
TOURMIGNIES	5
TRELON	1
TRESSIN	5
TROISVILLES	2
UXEM	4
VENEGIES-AU-BOIS	1
VENEGIES-SUR-ECAILLON	2
VERCHAIN-MAUGRE	6
VERLINGHEM	5
VERTAIN	2
VICQ	6
VIESLY	2
VIEUX-BERQUIN	4
VIEUX-MESNIL	1
VIEUX-RENG	1
VILLEREAU	1
VILLERS-AU-TERTRE	3
VILLERS-EN-CAUCHIES	2
VILLERS-GUISLAIN	2
VILLERS-OUTREUX	2
VILLERS-PLOUICH	2
VILLERS-POL	1
VILLERS-SIRE-NICOLE	1
VOLCKERINCKHOVE	4
VRED	3
WAHAGNIES	5

WALINCOURT-SELVIGNY	2
WALLERS-ARENBERG	6
WALLERS-TRELON	1
WALLON-CAPPEL	4
WAMBAIX	2
WANDIGNIES-HAMAGE	3
WANNEHAIN	5
WARGNIES-LE-GRAND	1
WARGNIES-LE-PETIT	1
WARHEM	4
WARLAING	3
WARNETON	5
WASNES-AU-BAC	6
WATTEN	4
WATTIGNIES-LA-VICTOIRE	1
WAVRECHAIN-SOUS-DENAIN	6
WAVRECHAIN-SOUS-FAULX	6
WAVRIN	5
WAZIERS	3
WEMAERS-CAPPEL	4
WEST-CAPPEL	4
WICRES	5
WIGNEHIES	1
WILLEMS	5
WILLIES	1
WINNEZEELE	4
WULVERDINGHE	4
WYLDER	4
ZEGERSCAPPEL	4
ZERMEZEELE	4
ZUYDCOOTE	4
ZUYTPEENE	4
DON	5

- 1 - AVESNES
- 2 - CAMBRAI
- 3 - DOUAI
- 4 - DUNKERQUE
- 5 - LILLE
- 6 - VALENCIENNES

Nom de l'EPCI	Arrondissement
CC RURALE DES DEUX HELPES	1
CC VALLEE SOLRE THURE HELPE	1
CC VALLEE VINCHY	2
CC HTS CAMBRESIS	2
CC GUIDE DU PAYS DE TRELON	1
CC DE LA COLME	4
CC DE L'ENCLAVE	2
CC SENSESCAUT	2
CC OUEST CAMBRESIS	2
CC HAUTE SAMBRE BOIS EVEQUE	2
CC ESPACE SUD CAMBRESIS	2
CC DE NORD MAUBEUGE	1
CC FRONTALIERE NE AVESNOIS	1
CC DU PAYS DE CASSEL	4
CC ESPACE EN PELEVE	3
CC DE LA VOIE ROMAINE	4

N° 1746

**Commune de WAHAGNIES -
Communauté d'agglomération HENIN-CARVIN
Etudes préalables à la création de zones d'expansion de crues
Arrêté préfectoral portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées**

Par arrêté préfectoral en date du 13 octobre 2010

Article 1^{er} - Les agents de la communauté d'agglomération HENIN-CARVIN et des administrations, ainsi que les géomètres et techniciens mandatés par eux, sont autorisés, sous réserve des droits des tiers, à pénétrer dans les propriétés privées afin de procéder à tous travaux de levés de plans, nivellement, sondages et toutes autres investigations techniques qu'exigeraient les études préalables à la création de zones d'expansion de crues lieudits « RINGEVAL » et « LA CHAPELETTE » à WAHAGNIES.

Article 2 - Chacun des agents précités sera muni d'une copie conforme du présent arrêté qui devra être présentée à chaque réquisition.

Les personnes énumérées à l'article 1^{er} ne pourront pénétrer dans les propriétés privées qu'après accomplissement des formalités prescrites par l'article 1^{er} de la loi du 29 décembre 1892 modifiée.

En particulier, ces personnes ne pourront pénétrer dans les propriétés privées non closes qu'au onzième jour à dater de l'affichage du présent arrêté à la mairie de WAHAGNIES et dans les propriétés closes qu'au sixième jour à compter de la notification du présent arrêté aux propriétaires. L'introduction à l'intérieur des maisons est interdite.

Article 3 - Monsieur le maire de la commune de WAHAGNIES, les services de gendarmerie, les propriétaires et habitants intéressés sont invités à prêter aide et concours aux agents précités.

Article 4 - Défense est faite aux propriétaires d'apporter aux agents chargés des études ou travaux aucun trouble ni empêchement et de déranger les différents mâts, jalons, balises, bornes, piquets ou repères qui seront établis sur le terrain et placés sous la garde de l'autorité municipale.

Article 5 - Les indemnités qui pourraient être dues sur les dommages causés aux propriétaires par le personnel chargé des études et travaux seront à la charge de la communauté d'agglomération HENIN-CARVIN.

A défaut d'entente amiable, elles seront jugées par le tribunal administratif de LILLE, conformément aux dispositions du code de justice administrative.

Toutefois, il ne pourra être abattu d'arbres fruitiers, d'ornement ou de haute futaie avant qu'un accord amiable ne soit établi sur leur valeur ou qu'à défaut de cet accord il ait été procédé à une constatation contradictoire destinée à fournir les éléments nécessaires à l'évaluation des dommages.

Article 6 - La présente autorisation sera périmée de plein droit si elle n'est pas suivie d'exécution dans les six mois de sa date.

Elle ne dispense pas le pétitionnaire d'effectuer la déclaration prévue par les décrets des 8 août 1935 et 3 octobre 1958 en vue d'obtenir l'autorisation d'effectuer les forages.

Article 7 – Monsieur le maire de WAHAGNIES est expressément chargé de :

1°) faire publier et afficher pendant quinze jours le présent arrêté aux lieux ordinaires d'affichage des actes administratifs ainsi qu'en un autre endroit fréquenté du public. Le certificat constatant l'accomplissement de cette formalité sera adressé à Monsieur le président de la communauté d'agglomération HENIN-CARVIN, 242 boulevard Schweitzer, B.P. 129 - 62553 Hénin-Beaumont Cedex

2°) le faire notifier aux propriétaires des immeubles clos ou à leurs représentants (locataires ou gardien) lorsque la communauté d'agglomération HENIN-CARVIN leur aura précisé la liste des propriétés intéressées dans les formes prescrites à l'article 2.

A défaut de propriétaire, locataire ou gardien connu demeurant dans la commune, la notification est faite au propriétaire en mairie.

Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Article 8 - Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le président de la Communauté d'agglomération HENIN-CARVIN
- Monsieur le maire de WAHAGNIES
- Monsieur le colonel commandant la légion de gendarmerie départementale du Nord - Pas-de-Calais

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU NORD

N° 1747 **Arrêté portant sur la dissolution du Centre de Première Intervention de CATILLON-SUR-SAMBRE en date du 11/10/10**

Par arrêté préfectoral en date du 11 octobre 2010

Article 1^{er} : Le Centre de Première Intervention (CPI) de CATILLON-SUR-SAMBRE est dissous à la date du présent arrêté.

Article 2 : Aucune disposition particulière n'est prévue en vue de sa réorganisation. La dissolution de ce corps est définitive.

Article 3 : Les centres d'incendie et de secours du corps départemental assureront la distribution des secours sur le territoire de la commune de CATILLON-SUR-SAMBRE, conformément aux dispositions arrêtées par le règlement opérationnel.

Article 4 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord, Monsieur le sous-préfet de CAMBRAI, Monsieur le maire de CATILLON-SUR-SAMBRE, Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER - NORD

N° 1748 Arrêté préfectoral relatif au transport des produits de récoltes agricoles à 44 tonnes dans le département du Nord

Par arrêté préfectoral en date du 12 octobre 2010

Article 1^{er} - Champs d'application

Le présent arrêté concerne exclusivement la circulation des véhicules participant aux récoltes des produits répertoriés aux chapitres 7 (légumes, plantes, racines et tubercules alimentaires), 10 (céréales) et 12 (graines et fruits oléagineux, graines semences et fruits divers, plantes industrielles ou médicinales, pailles et fourrages) de la nomenclature combinée figurant à l'annexe I du règlement (CEE) N°2658/87 du conseil du 23 juillet 1987, relatif à la nomenclature tarifaire et statistique et au tarif douanier commun modifié, pour une période de un an à compter de la date de signature du présent arrêté.

Pour l'application du présent arrêté, les véhicules concernés par le transport de produits agricoles doivent être conformes au code de la route en terme de gabarit, c'est-à-dire de longueur et de largeur. Seule la masse peut être supérieure aux limites fixées au code de la route sous les conditions précisées à l'article 2 du présent arrêté.

Article 2 - Véhicules autorisés

Pour le réseau routier du département du Nord, le transport exclusif de produits de récoltes agricoles par des ensembles de véhicules de plus de 4 essieux et dont le poids total roulant excède 40 tonnes est régi par les dispositions du code de la route et les règles dérogatoires prévues ci-après :

- Le poids total roulant autorisé (PTRA) d'un véhicule articulé, d'un ensemble composé d'un véhicule à moteur et d'une remorque ne doit pas être inférieur à 44 tonnes ;
- Les charges maximales par essieu doivent respecter les limites définies par les articles R.312-5 et R.312-6 du code de la route ;
- La semi-remorque doit disposer d'un poids total autorisé en charge (PTAC) de 37 tonnes au minimum ;
- La benne de la semi-remorque doit mesurer 9,50 mètres (longueur intérieure) minimum, hors vérin ou avoir un volume utile au moins de 48 m³ (par construction et sans ajout de ridelles) ;
- La pratique de surélévation des bennes par ridelles est proscrite.

Article 3 - Règles de circulation

Ces transports sont soumis aux obligations générales du code de la route et aux prescriptions particulières édictées par les arrêtés spécifiques (municipal, départemental et préfectoral) réglementant la circulation sur certaines sections de voies, dont la traversée des agglomérations, des ouvrages d'art et des chantiers.

Sur les routes départementales situées hors agglomération, limitées à 90 km/h, la vitesse des camions chargés à 44 tonnes sera réduite à 70 km/h.

Article 4 - Itinéraires

Sous réserve du respect de ces prescriptions (articles 2 et 3 du présent arrêté), la circulation à 44 tonnes des véhicules participant exclusivement au transport des produits de récoltes agricoles cités à l'article 1^{er} du présent arrêté, est autorisée sur les routes du département du Nord :

- Utilisées par les transports exceptionnels de première ou deuxième catégories ;
- Empruntant des ouvrages gérés par le département du Nord ayant fait l'objet d'une vérification. Une liste de ces ouvrages avec leur commune de situation et leur repérage (RD - PR - coordonnées) est jointe en annexe du présent arrêté ;
- Autorisée aux transports de bois ronds,
- Autorisée pour assurer la liaison entre les ports fluviaux et le réseau utilisé par les transports exceptionnels de première ou deuxième catégories,
- Les routes nationales et autoroutes
- RD 61 du PR 0+0000 au PR 2+0267 et RD61E du PR 0+0000 au PR 1+0200,
- Reliant les lieux de chargement ou les lieux de déchargement aux itinéraires ou tronçons d'itinéraire cités ci-dessus, ou les voies autorisées par arrêté des départements limitrophes sous réserve de suivre les itinéraires les plus directs en fonction des interdictions ou des restrictions de circulation existantes.

Article 5 - Responsabilités

Les bénéficiaires du présent arrêté et leurs ayants droit seront responsables vis-à-vis de l'État, du département et des communes traversées, des opérateurs de télécommunications, d'Électricité de France, de la SNCF, de Réseau Ferré de France et autres, des accidents de toute nature, des dégradations ou des avaries qui pourraient éventuellement être occasionnées aux routes, à leurs dépendances, aux ouvrages d'art, aux lignes des opérateurs de télécommunications et électriques ainsi qu'aux ouvrages, à l'occasion des transports.

En cas de dommages occasionnés à un ouvrage public ou privé et dûment constatés comme étant le fait d'un transport accompli en vertu du présent arrêté, le propriétaire du véhicule sera tenu d'en rembourser le montant à la première réquisition du service compétent et sur les bases d'une estimation qui sera faite par les agents de l'administration intéressée.

Article 6 - Recours

Aucun recours contre l'État, les départements, les communes ou les sociétés concessionnaires d'autoroutes ne pourra être exercé en raison des accidents qui pourraient être causés aux propriétaires des véhicules ou à ses préposés et des avaries qui pourraient être occasionnées aux véhicules ou à leurs chargements, par suite de l'inadaptation des routes ou de leurs dépendances à la circulation ou au stationnement des convois, ni en raison de dommages qui pourraient résulter du fait de perte de temps et de retards de livraison. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés à l'occasion de ces transports.

Article 7 - Contrôles

Une copie du présent arrêté doit se trouver à bord du véhicule en plus des documents et titres de transports, tels que précisés au titre II du décret n° 99-752 du 30 août 1999 modifié, relatif aux transports routiers de marchandises.

Des contrôles spécifiques seront prévus aux plans régionaux de contrôle routier afin de s'assurer du respect des dispositions figurant au présent arrêté.

Sur demande des services de contrôle, les donneurs d'ordre communiqueront les listings de pesée.

Le non respect des dispositions du présent arrêté entraînera l'exclusion du transporteur concerné du bénéfice de cet arrêté.

Article 8 - Diffusion

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et affiché dans les mairies.

Article 9 - Exécution

- Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord,
- Monsieur le président du Conseil Général du Nord,
- Monsieur le directeur départemental des Territoires et de la Mer - Nord
- Monsieur le directeur Départemental de la Sécurité Publique (LILLE),
- Monsieur le directeur Zonal des CRS Nord de LILLE,
- Monsieur le colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de LILLE,
- Monsieur le colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de VALENCIENNES
- Monsieur le directeur régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement.
- Monsieur le directeur régional de l'Agriculture et de la Forêt.
- Monsieur le directeur de la direction Interdépartementale des Routes - Nord

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

N° 1749

Arrêté inter-préfectoral approuvant le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Lys

Par arrêté inter-préfectoral en date du 06 août 2010

Article 1^{er} - Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (S.A.G.E.) de la Lys est approuvé tel qu'il est annexé au présent arrêté.

Article 2 - Le présent arrêté, ainsi que la déclaration environnementale prévue au 2° du I de l'article L 122-10 du code de l'environnement, seront publiés au recueil des actes administratifs des préfectures du Nord et du Pas-de-Calais. Mention des lieux où ces documents peuvent être consultés est insérée (article R 212-42 du code de l'environnement) par les soins de la préfecture du Pas-de-Calais dans au moins un journal régional ou local diffusé dans chaque département concerné : La Voix du Nord, éditions locales de BETHUNE, HAZEBROUCK et SAINT-OMER.

Ces publications mentionnent le site Internet où le schéma peut être consulté, à savoir le site : www.gesteau.eaufrance.fr.

Article 3 - Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux est transmis aux maires des communes intéressées, aux présidents des conseils généraux du Nord et du Pas-de-Calais, du conseil régional du Nord - Pas-de-Calais, de la chambre régionale de commerce et d'industrie, des chambres d'agriculture du Nord et du Pas-de-Calais, du comité du bassin Artois / Picardie ainsi qu'au préfet coordonnateur du bassin Artois / Picardie.

Article 4 - Un recours contentieux peut être formé contre le présent arrêté devant le tribunal administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de la dernière mesure de publicité collective prévue à l'article 2.

Article 5 - Messieurs le secrétaire général de la préfecture du Nord, le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Nord - Pas-de-Calais, le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord et le directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

SAGE LYS
Commission Locale de l'Eau

Le 8 avril 2010 - Déclaration environnementale

La déclaration environnementale accompagne le document du SAGE de la Lys après son approbation par arrêté préfectoral dans les conditions définies par l'article L122-10 du code de l'environnement.

Elle résume :

- les motifs qui ont fondé les choix du SAGE ;
- les mesures destinées à évaluer l'incidence sur l'environnement de la mise en œuvre du SAGE ;
- la manière dont il a été tenu compte du rapport environnemental et les consultations auxquelles il a été procédé.

1) Les motifs qui ont fondé les choix du SAGE

Sur le bassin versant de la Lys, de nombreuses actions ont été menées afin de résoudre les problèmes rencontrés mais ces actions ont longtemps relevé d'initiatives individuelles visant à solutionner des dysfonctionnements très localisés. Ce n'est que suite aux inondations de 1993-1994 et 1994-1995 que les élus locaux ont décidé de s'engager dans une démarche beaucoup plus globale à l'échelle du bassin versant. C'est ainsi qu'en décembre 1993, une demande de SAGE est déposée.

Son périmètre a été adopté par arrêté préfectoral du 29 mai 1995 ; il concerne un territoire de 1 834 km² regroupant 225 communes.

Les modalités d'élaboration du SAGE de la Lys ont été définies lors de la réunion d'installation de la CLE, le 20 Février 1996 et réaffirmées lors des séances plénières d'installation des nouveaux membres de la CLE en 2002 et 2009.

Dès 1996, quatre commissions spécialisées thématiques ont été créées pour travailler à la définition des enjeux du territoire, des objectifs à atteindre et des solutions à apporter.

Par ailleurs, sur certains sujets spécifiques (agriculture, phytosanitaires, continuité écologique, inondations...), des groupes de travail ont été créés afin d'alimenter les réflexions des commissions spécialisées sur ces thèmes particuliers.

Les propositions des commissions spécialisées sont ensuite débattues, aux fins de validation, lors des séances plénières de la CLE.

Les objectifs du projet ont été définis de manière à répondre aux quatre grands enjeux du SAGE, validés lors de la séance plénière du 13 Juin 2005, à savoir :

- le maintien ou la restauration qualitative de la ressource en eau ;
- la préservation de la disponibilité de la ressource en eau ;
- la reconquête et la préservation des milieux aquatiques ;
- la prévention des risques naturels.

Le projet de SAGE de la Lys résulte de la concertation entre les acteurs de l'eau représentés au sein de la CLE. Cette représentativité a été élargie aux spécialistes concernés lors des commissions spécialisées. Ce document constitue la solution la plus favorable à l'environnement. Ses 22 thèmes, 33 mesures renforçant la réglementation, 91 orientations de gestion et 126 actions doivent concourir à la sauvegarde ou la restauration de la ressource en eau, à la préservation des milieux aquatiques ainsi qu'à la maîtrise des écoulements et à la lutte contre les inondations.

La méthode de travail retenue a favorisé une forte concertation au sein de la CLE et de ses commissions.

Ainsi, l'élaboration du SAGE de la Lys a nécessité l'organisation de 75 réunions auxquelles près de 500 personnes ont participé. Elus, techniciens des administrations et des collectivités, représentants des usagers ont ainsi contribué à l'élaboration du SAGE de la Lys.

2) La prise en compte de l'environnement dans le SAGE

Le rapport environnemental présente l'analyse des effets sur l'environnement du projet de SAGE de la Lys. L'évaluation environnementale a été effectuée après l'élaboration du projet de SAGE car la réglementation définissant les conditions de sa réalisation est parue en fin de processus d'élaboration. Cette évaluation a été adoptée en même temps que le projet de SAGE lors de la séance plénière du 3 Mars 2008.

Le rapport environnemental a permis d'évaluer les impacts du SAGE sur l'ensemble des milieux (sols, milieux aquatiques, faune/flore, air, paysages) et sur la santé publique.

La vocation d'outil de préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques confiée au SAGE a conduit le rapport environnemental à démontrer l'impact positif d'une grande majorité des mesures retenues sur le milieu et la santé humaine.

Le rapport environnemental a également identifié une mesure et deux actions susceptibles d'être à l'origine d'une dégradation des milieux. Ces impacts potentiels ayant été identifiés lors de l'élaboration du SAGE, la CLE a défini des mesures d'accompagnement visant à maîtriser et prévenir les atteintes potentielles de ces dispositions sur les milieux

Afin d'assurer la cohérence et la convergence des actions sur le territoire, les documents de planification ont été pris en compte sur toute la durée d'élaboration du SAGE.

Le Préfet du Pas-de-Calais, chargé de conduire la procédure d'approbation du SAGE de la Lys, a émis, par courrier du 19 Juin 2008, un avis qui « valide la démarche d'évaluation environnementale proposée par la CLE et cadre la mise en œuvre du document SAGE ». Cet avis porte sur la qualité de l'évaluation environnementale du SAGE décrite dans le rapport environnemental et sur la bonne prise en compte de l'environnement dans le SAGE. Il est accompagné d'une note technique soulignant les aspects positifs du projet et apportant des éléments que la CLE doit prendre en compte dans le cadre de l'approbation du SAGE, de sa mise en œuvre et de sa révision.

Les éléments de la note technique ont été présentés de manière détaillée lors de la séance plénière du 19 Juin 2009.

Un document identifiant les éléments de cette note technique et les réponses apportées par la CLE intitulé « Modification du SAGE en vue de son approbation » est annexé à la présente déclaration environnementale.

3) La prise en compte des observations émises durant la consultation

Le projet de SAGE de la Lys a été adopté par la CLE le 3 mars 2008. Les consultations se sont déroulées de d'avril 2008 à avril 2009.

La consultation administrative s'est déroulée du 28 avril au 1^{er} septembre 2008. 297 collectivités territoriales et chambres consulaires ont été consultées :

- 280 ne se sont pas prononcés : leur avis est réputé favorable ;
- 17 ont prononcé un avis favorable.

Cependant, certains de ces avis étaient conditionnés à la prise en compte de remarques :

- visant à la correction ou la reformulation de textes ou mesures ;
- demandant la modification de cartes.

Un document identifiant les observations formulées lors de la consultation administrative et les réponses apportées par la CLE intitulé « Modification du SAGE en vue de son approbation » est annexé à la présente déclaration environnementale.

Le 12 Septembre 2008, le Comité de Bassin Artois-Picardie a émis « un avis favorable sur le document final du SAGE de la Lys ».

L'enquête publique rendue obligatoire par la LEMA (30 décembre 2006) et son décret d'application (10 août 2007) a été réalisée conformément à l'arrêté préfectoral du 7 Janvier 2009 de M. le Préfet du Pas-de-Calais prescrivant la mise à enquête publique du projet de SAGE de la Lys. Elle s'est déroulée du 2 Février au 4 Mars 2009 inclus.

La commission d'enquête a émis, le 3 avril 2009, un avis favorable sur le SAGE de la Lys assorti de recommandations.

Ces recommandations et les réponses apportées par la CLE lors de la séance plénière du 19 juin 2009 sont reprises dans le document intitulé « Modification du SAGE en vue de son approbation » annexé à la présente déclaration environnementale.

En parallèle à cette procédure de consultation et compte tenu des modifications introduites par la LEMA du 30 décembre 2006, la DREAL a missionné un cabinet juridique pour expertiser les projets de SAGE en cours d'approbation sur le bassin Artois-Picardie. Cette étude a permis l'identification de modifications mineures à apporter au projet de SAGE pour le rendre compatible avec la LEMA.

Les propositions de modifications issues de cette expertise juridique et qui ont été intégrées par la CLE lors de la séance plénière du 19 Juin 2009 sont reprises dans le document intitulé « Modification du SAGE en vue de son approbation » annexé à la présente déclaration environnementale.

4) Evaluation des incidences sur l'environnement de la mise en œuvre du SAGE

L'évaluation et la mise en œuvre du SAGE sont prévues aux actions A 0.1, A 0.2, A 0.3 et A 0.4. Elles visent à créer une commission restreinte chargée de la mise en œuvre et de l'évaluation du SAGE et à préciser les modalités de sa mise en œuvre.

Un chapitre relatif à l'évaluation et à la mise en œuvre du SAGE sera ajouté au rapport d'activité transmis annuellement par la CLE au préfet coordonnateur de bassin.

CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL UNIVERSITAIRE DE LILLE

N° 1750

Concours sur titres de Conducteur Ambulancier de 2^{ème} catégorie

Décision N° 10/10/0845 du 12 octobre 2010

Article 1^{er} : Un concours sur titres pour l'accès à l'emploi de conducteur ambulancier 2ème catégorie aura lieu à compter du 8 décembre 2010 en vue de pourvoir le poste de conducteur ambulancier 2ème catégorie vacant au Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE.

Article 2 : Peuvent être candidats les titulaires du diplôme d'Etat d'ambulancier justifiant des permis de conduire suivants :

- catégorie B : tourisme et véhicules utilitaires légers et
- catégorie C : poids lourds ou catégorie D : transport en commun

Article 3 : A l'appui de leur demande, les candidats doivent joindre les pièces suivantes :

- 1) une photocopie des permis ci-dessus et du diplôme d'état d'ambulancier.
- 2) un certificat médical attestant que le candidat n'est atteint d'aucune maladie ou infirmité incompatible avec l'exercice de ses fonctions de conducteur ambulancier.
- 3) un curriculum vitae détaillé.

Article 4 : Au terme de ce concours sur titres, l'admission définitive des candidats se fera sous réserve d'un examen psychotechnique subi devant un organisme habilité.

Article 5 : Les demandes d'admission au concours, accompagnées des pièces précitées, doivent parvenir au département des ressources humaines du Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE pour le lundi 8 novembre 2010 au plus tard, le cachet de la poste faisant foi.

Article 6 : Ampliation de la présente décision sera affichée dans les sites du Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE.

N° 1751

Concours externe sur titres d'Ouvrier Professionnel Qualifié (Transport)

Décision N° 10/10/0846 du 12 octobre 2010

Article 1^{er} : Un concours externe sur titres pour l'accès à l'emploi d'ouvrier professionnel qualifié (Transport) aura lieu à compter du 8 décembre 2010 en vue de pourvoir les postes vacants dans cet emploi au Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE.

Article 2 : Sont admis à se présenter à ce concours, les titulaires d'un diplôme de niveau V ou d'une qualification reconnue équivalente.

Les candidats doivent être âgés de 18 ans au moins et être titulaires du diplôme professionnel d'aide soignant ou d'aide médico-psychologique.

Les candidats devront fournir les éléments suivants :

- Lettre de candidature précisant la motivation de l'intéressé
- Curriculum vitae reprenant les formations suivies et les emplois occupés, leurs dates et durées,
- Une photocopie du livret de famille,
- Une copie du diplôme professionnel d'aide soignant ou d'aide médico-psychologique
- Un état des services militaires
- Un certificat médical d'aptitude aux fonctions d'aide-soignant ou d'aide médico-psychologique
- Une photographie d'identité récente.

Les candidatures sont à adresser dans un délai d'un mois suivant la date de publication du présent avis au registre des actes administratifs à :

Monsieur le Directeur
EHPAD CIG LINSELLES BOUSBECQUE
BP 70027
59497 LINSELLES CEDEX

L'enveloppe portera la mention « candidature AS - AMP - pli confidentiel »

Les candidat(e)s seront auditionnés par un jury. Les modalités précises quant à l'organisation de ce concours sur titre seront communiquées aux candidats dès réception de leurs dossiers.

Le présent avis est affiché dans les locaux de l'établissement et dans ceux de la préfecture du Nord.

DIRECTION DES POLITIQUES PUBLIQUES

N° 1756 Composition du comité technique paritaire de la direction départementale de la protection des populations du Nord

Par arrêté en date du 20 octobre 2010

Article 1^{er} : Sont habilités à désigner les représentants du personnel au sein du Comité technique paritaire susvisé, les organisations syndicales suivantes :

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Solidaires	2 sièges	2 sièges
USFOMA	2 sièges	2 sièges
CGT	2 sièges	2 sièges
SNISPV	1 siège	1 siège
CFDT	1 siège	1 siège

Article 2 : Les syndicats ci-dessus énumérés ont jusqu'au 10 novembre 2010 pour désigner leurs représentants titulaires et suppléants.

N° 1757 Composition du comité technique paritaire de la direction départementale de la cohésion sociale du Nord

Par arrêté préfectoral en date du 20 octobre 2010

Article 1^{er} - Sont habilitées à désigner les représentants du personnel au sein du comité technique paritaire susvisé, les organisations syndicales suivantes :

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Syndicat C F D T	3	3
Syndicat UNSA	2	2
Syndicat SOLIDAIRES – SUD	1	1

Article 2 - Les syndicats ci-dessus énumérés disposent d'un délai de 15 jours à compter de la notification du présent arrêté pour désigner leurs représentants titulaires et suppléants.

Article 3 - Le Directeur départemental de la Cohésion sociale du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratif de la Préfecture du Nord.

N° 1758 Composition du comité technique paritaire de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord

Par arrêté préfectoral en date du 21 octobre 2010

Article 1^{er} - Sont habilitées à désigner les représentants du personnel au sein du comité technique paritaire susvisé, les organisations syndicales suivantes :

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
FO	3 sièges	3 sièges
UNSA	3 sièges	3 sièges
CFDT	2 sièges	2 sièges
CGT	2 sièges	2 sièges

Article 2 - Les syndicats ci-dessus énumérés ont jusqu'au 10 novembre 2010 pour désigner leurs représentants titulaires et suppléants.

N° 1759 Composition de la commission départementale de transition vers la télévision numérique terrestre

Par arrêté préfectoral en date du 19 octobre 2010

Article 1^{er} - Sont nommés membres de la commission de transition vers la télévision numérique dans le département du Nord :

- 1) Représentants des services déconcentrés de l'Etat
 - Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer
 - Madame la directrice régionale des affaires culturelles
 - Monsieur le chargé de mission TIC du SGAR

ou leurs représentants

- 2) Le président du conseil supérieur de l'audiovisuel
ou son représentant

- 3) Représentants des collectivités territoriales
 - Communes

Titulaires :

- Monsieur Bruno VILLAIN, conseiller municipal du CATEAU-CAMBRESIS
- Monsieur Jacques FOVELLE, conseiller municipal délégué aux affaires sociales de BERGUES
- Monsieur François LOUVEGNIES, maire de TRELON

Suppléants :

- Monsieur Serge MACHEPY, maire de SOLESMEs
- Monsieur Philippe LETY, maire de SOLRE-LE-CHATEAU
- Monsieur Damien DUCANCHEZ, maire de MARBAIX

- Conseil général

Titulaires :

- Monsieur Roger VICOT, conseiller général, adjoint aux maires de LILLE et de LOMME
- Monsieur Jean-Luc PERAT, député, conseiller général

Suppléants :

- Monsieur Joël CARBON, conseiller général
- Monsieur Laurent HOULLIER, conseiller général, Maire de RIEULAY

- 4) Le président du groupement d'intérêt public « France télé numérique »
ou son représentant

Article 2 - Les membres de la commission mentionnés aux 1) et 3) de l'article 1er du présent arrêté sont nommés pour une durée de deux ans renouvelable.

Article 3 - Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

DIRECCTE NORD – PAS-DE-CALAIS
Unité territoriale du Nord-Valenciennes

N° 1760 Arrêté modificatif fixant la liste des personnes habilitées à venir assister sur sa demande un salarié lors de l'entretien préalable à son licenciement ou à une rupture conventionnelle
Ressort géographique de l'unité territoriale du Nord - Valenciennes de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail

Par arrêté préfectoral en date du 19 octobre 2010

Article 1er - La liste des personnes habilitées à venir assister sur sa demande un salarié lors de l'entretien préalable à son licenciement ou à une rupture conventionnelle, en l'absence d'institutions représentatives du personnel dans l'entreprise, est modifiée selon la liste ci-jointe.

Article 2 - Leur mission permanente s'exerce exclusivement dans les arrondissements d'AVESNES-SUR-HELPE, CAMBRAI et VALENCIENNES du département du Nord et ouvre droit au remboursement des frais de déplacement qu'elle occasionne.

Article 3 - Le présent arrêté sera tenu à la disposition des salariés concernés dans chaque section d'inspection du travail et dans chaque mairie des arrondissements d'AVESNES-SUR-HELPE, CAMBRAI et VALENCIENNES.

Article 4 - L'arrêté préfectoral fixant la liste des personnes habilitées à venir assister sur sa demande un salarié lors de l'entretien préalable à son licenciement - ressort géographique de l'unité territoriale du Nord Valenciennes de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord - Pas-de-Calais, du 21 septembre 2009 est modifié.
Le présent arrêté sera effectif à compter du 22 octobre 2010.

Article 5 - Madame la directrice de l'unité territoriale du Nord-Valenciennes de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord - Pas-de-Calais est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Liste des conseillers du salarié Arrondissements de VALENCIENNES, CAMBRAI, AVESNES-SUR-HELPE

N° re-père dans la liste	Mr ou Mme	NOM	Prénom	Profession	Représentation syndicale	Adresse	Numéro de Téléphone
•1	Mr	HENRY	Jean	Chimiste	C.G.T	6 cité Crussoé 70 bis rue Emile Vandenberghe 59800 LILLE U.L.C.G.T VALENCIENNES	06.60.02.92.44 03.27.46.33.17
•2	Mr	FROMENT	Jacky	Usineur	C.G.T	29 rue Jean Jaurès 59220 WAVRECHAIN s/s DENAIN U.L.C.G.T VALENCIENNES	06.43.34.92.45 03.27.46.33.17
•3	Mme	LEBRUN	Aude	Hôtesse de caisse	C.G.T	U.L.C.G.T : 2 rue Colliez 59300 VALENCIENNES	03.27.46.33.17
•4	Mr	MEGDOUD	Kamal	Agent de fabrication	C.G.T	788 route d'Oisy 59220 DENAIN U.L.C.G.T VALENCIENNES	03.27.31.98.19 06.12.91.95.23 03.27.46.33.17
•5	Mr	PORQUET	Jean-Marie	Agent de service	C.G.T	199 avenue de Denain 59300 VALENCIENNES U.L.C.G.T VALENCIENNES	03.27.43.46.18 06.48.37.57.77 03.27.46.60.22
•6	Mme	DEBARNOT	Christelle	Télé conseillère	C.G.T	31 rue Valentin Conrart 59174 LA SENTINELLE U.L.C.G.T VALENCIENNES	06.89.33.77.53 03.27.46.33.17
•7	Mr	VERBRUGGE	Jean-François	Permanent syndical	C.G.T	U.L.C.G.T : 2 rue Colliez 59300 VALENCIENNES	03.27.46.33.17 06.17.21.73.40
•8	Mr	LELEU	Didier	Convoyeur de fonds	C.G.T	U.L.C.G.T : 2 rue Colliez 59300 VALENCIENNES	06.25.04.53.10 03.27.46.33.17
•9	Mr	MARSY	Mickaël	Conducteur receveur	C.G.T	11/62 rue Gérard de Perfontaines, Résidence Verley 59300 VALENCIENNES	06.98.78.27.16
•10	Mr	TRIOUX	Yves	Chauffeur routier	C.G.T	U.L.C.G.T : 52 rue Roger Salengro 59220 DENAIN	03.27.44.22.63
•11	Mr	DORGE	Philippe	Sapeur-pompier	C.G.T	U.L.C.G.T : 52 rue Roger Salengro 59220 DENAIN	03.27.44.22.63
•12	Mr	DELFORGE	Didier	Agent de centre	C.G.T	U.L.C.G.T : 52 rue Roger Salengro 59220 DENAIN	03.27.44.22.63
•13	Mr	LA DELFA	Ignazio	Technicien automobile	C.G.T	U.L.C.G.T : 52 rue Roger Salengro 59220 DENAIN	03.27.44.22.63
•14	Mr	DEBAILLEUX	Michel	Opérateur de production	C.G.T	4 Lotissement du Marronnier 59269 ARTRES	06.25.06.78.48 03.27.25.17.68
•15	Mme	PETIT	Marie-Christine	Opératrice de conditionnement	C.G.T	9 rue Mériaux 59230 SAINT-AMAND-LES- EAUX U.L.C.G.T SAINT-AMAND-LES-EAUX	06.26.45.12.43 03.27.48.79.40
•16	Mr	LOCOCCILO	Emmanuel	Conducteur de lignes	C.G.T	11 allée Louis XVI 59600 MAUBEUGE U.L.C.G.T SAINT-AMAND-LES-EAUX Chez l'employeur	06.27.66.34.41 03.27.48.79.40 03.27.21.67.77
•17	Mr	LEFEVRE	Robert	Privé d'emploi	C.G.T	G/11 Résidence Nicolas Dubois 59230 SAINT-AMAND-LES-EAUX U.L.C.G.T	06.13.20.03.92 03.27.48.79.40
•18	Mr	DROISSART	David	Cariste	C.G.T	948 grande rue 59158 MAULDE U.L.C.G.T SAINT-AMAND-LES-EAUX Chez l'employeur	06.80.20.01.65 03.27.48.79.40 03.27.21.67.77
•19	Mr	DERNONCOURT	Rudy	Croupier	C.G.T	109 rue Vasteseager 59230 NIVELLE U.L.C.G.T SAINT-AMAND-LES-EAUX	06.37.15.44.35 03.27.48.79.40
•20	Mr	DELVIGNE	Renaud	Cariste	C.G.T	10 rue de la perche 59163 THIVENCELLE Chez l'employeur	03.27.41.37.62 06.72.86.41.72 03.27.48.51.76
•21	Mr	FOURNIER	Gérald	Laborantin	C.G.T	U.L.C.G.T : Square Leclercq 59620 AULNOYE-AYMERIES	03.27.67.30.62
•22	Mr	KISIEL	Patrice	Surveillant de four à chaux	C.G.T	U.L.C.G.T : Square Leclercq 59620 AULNOYE-AYMERIES	03.27.67.30.62
•23	Mr	PIERARD	Stéphane	Agent de fabrication	SUD	Syndicat SUD Renault MCA BP 20050 59604 MAUBEUGE	06 69 57 74 92

N° re- père dans la liste	Mr ou Mme	NOM	Prénom	Profession	Représentation syndicale	Adresse	Numéro de Téléphone
•24	Mme	POISSONNIER	Véronique	Educatrice	C.G.T	31 rue du marais 59680 FERRIERE LA GRANDE U.L.C.G.T MAUBEUGE	06.32.02.26.47 03.27.64.64.50
•25	Mr	BOURGEOIS	Claude	Logisticien	C.G.T	U.L.C.G.T : 7 boulevard Pasteur 59600 MAUBEUGE	03.27.64.64.50
•26	Mme	CHANDELIER	Claudine	Retraitée	C.G.T	98 résidence le Luxembourg 59600 MAUBEUGE U.L.C.G.T MAUBEUGE	03.27.62.17.02 03.27.64.64.50
•27	Mr	LEMOINE	Jean-Pierre	Employé libre- service	C.G.T	94 rue d'Aulnoye 59330 SAINT REMY DU NORD U.L.C.G.T MAUBEUGE	06.81.49.82.86 03.27.64.64.50
•28	Mr	OSSELAER	Yvan	Conseiller en insertion	C.G.T	13 rue Gabriel Péri 59186 ANOR U.L.C.G.T : 7 boulevard Pasteur 59600 MAUBEUGE	06 83 69 17 66 09 54 18 78 23
•29	Mr	TRIBOUT	David	Employé	C.G.T	54 rue de la Puissance 59138 BACHANT U.L.C.G.T : 7 boulevard Pasteur 59600 MAUBEUGE	06.50.01.94.78 03.27.64.64.50
30	Mr	PAPON	Thierry	Agent de sécurité	C.G.T	7 Résidence du bocage 59186 ANOR U.L.C.G.T FOURMIES	03.27.57.27.12 03.27.60.14.85
•31	Mr	CRUSIAUX	José	Privé d'emploi	C.G.T	U.L.C.G.T : 11 place Georges Coppeaux 59610 FOURMIES	03.27.60.14.85
•32	Mr	BALLESTEROS	Denis	Retraité	C.G.T	7 rue des marronniers 59267 PROVILLE U.L.C.G.T : 31 rue Saint Fiacre 59400 CAMBRAI	03.27.83.04.78 06.11.49.95.54 03.27.81.21.15
•33	Mr	CACHEUX	Fabrice	Télévendeur	C.G.T	4 rue de l'église 59277 RIEUX-EN- CAMBRESIS U.L.C.G.T : 31 rue Saint Fiacre 59400 CAMBRAI	06.83.21.58.86 03.27.81.21.15
•34	Mr	DUPONT	Daniel	Electricien	C.G.T	2 chemin particulier 59161 ESCAUDOEUVRES U.L.C.G.T CAMBRAI Chez l'employeur	03.27.78.16.44 03.27.81.21.15 03.27.73.66.45
•35	Mr	DERVAUX	Grégory	Réfèrent de par- cours	C.G.T	3 rue du centre 59360 NEUVILLY U.L.C.G.T CAMBRAI	06.18.89.13.19 03.27.81.21.15
•36	Mr	FERAIL	Philippe	Mécanicien	C.G.T	15 voie d'Hermenne 59267 PROVILLE U.L.C.G.T CAMBRAI Chez l'employeur	06.89.36.52.46 03.27.81.21.15 03.27.73.66.20
•37	Mr	HORNEZ	José	Pilote de ligne alimentaire	C.G.T	57 rue de l'égalité 59540 CAUDRY U.L.C.G.T CAMBRAI	06.33.97.52.84 03.27.81.21.15
•38	Mr	LENNE	Jacky	Technicien	C.G.T	5 rue Boris Vian 59121 PROUVY U.L.C.G.T CAMBRAI Chez l'employeur	03.27.31.38.69 03.27.81.21.15 03.27.73.53.11
•39	Mr	MAQUAIRE	Alexandre	Responsable mé- tier	C.G.T	7 rue Yannick Renard 59157 FONTAINE-AU-PIRE U.L.C.G.T CAMBRAI Chez l'employeur	06.82.45.61.02 03.27.81.21.15 03.27.76.53.70
•40	Mr	MATHON	Jackie	Retraité	C.G.T	139 rue Henri Barbusse 62860 ECOURT SAINT-QUENTIN U.L.C.G.T CAMBRAI	06.81.53.06.93 03.27.81.21.15
41	Mme	BIGARD	Maryse	Retraitée	C.G.T	U.L.C.G.T Square Leclercq 59620 AULNOYE AYMERIES	03 27 67 30 62
42	Mr	CROMBOIS	Michel	Médiateur	C.G.T	U.L.C.G.T Maison des associations 7 Boulevard Louis Pasteur 59600 MAUBEUGE Cedex	03 27 64 64 50
43	Mme	WATTIEZ	Jessica	Assistant super- viseur	C.G.T	U.L.C.G.T Maison des associations 7 Boulevard Louis Pasteur 59600 MAUBEUGE Cedex	03 27 64 64 50

N° re- père dans la liste	Mr ou Mme	NOM	Prénom	Profession	Représentation syndicale	Adresse	Numéro de Téléphone
44	Mr	BEAUVAIS	Florent	Technicien de maintenance	C.G.T	3 Ruelle Saily 59295 ESTRUN	06 10 89 20 91 03 61 41 52 05
45	Mr	GLINEUR	François	Technicien de maintenance	C.G.T	U.L C.G.T 20 Place de l'Expansion 59264 ONNAING	06 75 55 22 14
46	Mme	LEMOINE	Audrey	Agent de ser- vice hospitalier	C.G.T	U.L C.G.T 20 Place de l'Expansion 59264 ONNAING	06 12 92 51 71 03 27 41 95 74
47	Mr	BODECHON	Albert	Conducteur	C.F.D.T	3ter rue du marais Foucart 59860 BRUAY s/ESCAUT U.L C.F.D.T VALENCIEN NES	06.22.40.39.29 03.27.28.27.30
48	Mr	VANDERMOUTE N	Ludovic	Ripeur	C.F.D.T	15 rue Carnot 59970 FRESNES s/ESCAUT U.L C.F.D.T VALENCIEN NES	06.85.21.57.48 03.27.28.27.30
49	Mr	LEDUC	David	Conducteur routier	C.F.D.T	14 résidence la clou- terie 59125 TRITH SAINT LEGER U.L C.F.D.T VALENCIEN NES	06.33.66.44.93 03.27.28.27.30
50	Mr	HURLISIS	Martial	Responsable administratif		420 rue de la Navie 59870 WANDIGNIES HAMAGE	06.63.93.75.39
51	Mr	TANGUY	Jean-Claude	Retraité	C.F.D.T	119 rue Jules Cam- pagne 59330 HAUTMONT	03.27.64.68.52
52	Mr	NICOL	Hervé	Retraité	C.F.D.T	1 rue Gambetta 59164 MARPENT U.L C.F.D.T MAUBEUGE	03.27.39.65.56 03.27.64.68.52
53	Mr	LOTTIAUX	Georges	Polyapte	C.F.D.T	11 rue de Turenne 59330 HAUTMONT U.L C.F.D.T MAUBEUGE	06.28.16.66.09 03.27.64.68.52
54	Mr	LERQUET	Pierre	Sérigraphieur	C.F.D.T	181 C rue de la vieille église 59168 BOUSSOIS U.L C.F.D.T MAUBEUGE	06.33.13.51.33 03.27.64.68.52
55	Mr	BOUKELMOUNE	David	Agent de fabrication	C.F.D.T	31 résidence école 59570 BAVAY U.L C.F.D.T MAUBEUGE Chez l'employeur	03.27.64.68.52 01.76.89.51.21
56	Mr	DRUCBERT	Eric	Electricien	C.F.D.T	51 avenue Nicolas Boileau 59600 MAUBEUGE U.L C.F.D.T MAUBEUGE	06.28.84.16.80 03.27.64.68.52
57	Mr	KOCUREK	Francis	Retraité	C.F.D.T	34 rue Curie 59610 FOURMIES U.L C.F.D.T FOURMIES	06.23.37.45.88 03.27.60.10.39
58	Mr	PAILLA	Alain	Retraité	C.F.D.T	113 rue des cléments 59610 FOURMIES U.L C.F.D.T FOURMIES	03.27.60.30.01 03.27.60.10.39

N° re- père dans la liste	Mr ou Mme	NOM	Prénom	Profession	Représentation syndicale	Adresse	Numéro de Téléphone
59	Mme	DELACOURT	Michèle	Agent d'atelier	C.F.D.T	38 rue Fénelon 59540 CAUDRY U.L C.F.D.T CAMBRAI Chez l'employeur	03.27.81.58.59 03.27.75.66.19
60	Mr	LEGROS	Jacques	Cadreur	C.F.D.T	38 rue de Saint Quentin 59540 CAUDRY U.L C.F.D.T CAMBRAI Chez l'employeur	03.27.85.44.98 03.27.81.58.59 03.27.76.53.70
•61	Mr	VISSE	Jacky	Responsable administratif et commer- cial	Sans	206 rue Henri Bar- busse 59129 Aves- nes les Aubert	06.27.69.89.84
•62	Mr	QUINZIN	André	Chargé d'affaires	CFE-CGC	24 rue de la fillette 59570 BERMERIES Union régionale Nord Pas-de-Calais	06.74.01.33.81 03.20.50.14.07
•63	Mr	MAILLOT	Jean-Michel	Technicien de banque	CFE-CGC	68 avenue Montfort en Chalosse 59720 LOUVROIL Union régionale Nord Pas-de-Calais	06.74.04.86.26 03.20.50.14.07
64	Mr	LAUNE	Gérard	Retraité	CFE-CGC	52 rue du chevalier de la Barre 59860 BRUAY s/ESCAUT	03.27.47.63.71 06.15.50.43.46
65	Mr	LOTTIAUX	Albert Jean	Cadre ban- caire	CFE-CGC	31 rue de Feleine 59300 AULNOY-Lez- VALENCIENNES Chez l'employeur	06.72.93.53.70 03.27.14.27.46
66	Mr	COURTECUISSÉ	Philippe	Ingénieur chimiste	CFE-CGC	124 rue du Docteur Géry Deffontaines 59310 LANDAS	03.20.61.51.50
67	Mr	NOWAK	Patrick	Ingénieur in- formatique	CFE-CGC	1 rue Louis Blériot Résidence Germinal 59690 VIEUX- CONDE Chez l'employeur	03.27.25.05.73 06.12.31.82.26
68	Mr	DUSART	Christian	Responsable administratif	CFE-CGC	68 rue Victor Hugo 59264 ONNAING	03.27.27.42.26
69	Mr	LEGRAND	Jacky	Privé d'emploi	CFE-CGC	11 rue Jean Jaurès 59680 COLLERET	09.54.15.96.80
70	Mr	JOUVENEAUX	Paul	Retraité	CFE-CGC	165 rue du miroir 59213 BERMERRAIN U.L CFE- CGC VALENCIENNE S	03.27.26.17.71 06.83.99.28.90 06.83.99.28.90
71	Mr	LEFEBVRE	Marcel	Retraité	CFE-CGC	26 rue Pasteur 59141 IWUY	03.27.37.96.26
72	Mr	BIERI	Franck	Technicien	CFE-CGC	17 rue Martin-du- Nord 59295 PAILLENCOURT	06.98.43.89.65
73	Mr	SCHWAMBERG ER	Eric	Technicien	CFE-CGC	6 allée Raoul Folle- reau 59400 CAMBRAI	03.27.83.47.69 06.83.93.18.08
74	Mr	COCHETEUX	Michel	Retraité	F.O	7 rue de la Marne cité Saint Marck 59124 ESCAUDAIN	03.27.36.25.31 06.76.42.70.84
75	Mr	DUEZ	Gilbert	Sans	F.O	40 rue Anatole France 59 233 MAING	06.75.75.63.81
76	Mme	GUILLEMANT	Peggy	Chargée de développe- ment	F.O	43-45 rue Laurent Niogret 59570 HON- HERGNIES U.L F.O MAUBEUGE	03.37.16.67.60 03.27.64.99.05

N° re- père dans la liste	Mr ou Mme	NOM	Prénom	Profession	Représentation syndicale	Adresse	Numéro de Téléphone
77	Mr	KUSZ	Augustin	Conducteur d'installations	F.O	32A « Le Guesnier » rue du bois 59131 ROUSIES U.L.F.O MAUBEUGE	03.27.58.79.82 03.27.64.99.05
78	Mr	LEFEBVRE	Jean-Pierre	Conducteur routier	F.O	50 rue du défriché 59610 FOURMIES	06.60.80.23.20
79	Mr	MOLLET	Patrick	Employé libre service	F.O	8 square Raoul D'Autry 59620 LEVAL U.L.F.O MAUBEUGE	06.09.33.83.52 03.27.64.99.05
80	Mr	OLIVIER	Philippe	Enquêteur	F.O	5 rue René Cloët 59990 MARESCHEs	03.27.33.84.93 06.0.7.49.65.56
81	Mme	DERUELLE	Sophie	Employée	F.O	34 queue Noir Jean 59440 SAINT HILAIRE U.L.F.O MAUBEUGE	06.84.59.51.77 03.27.64.99.05
82	Mr	SAÏDANI	Samir	Technicien	F.O	1 rue des Bouleaux 59330 HAUTMONT U.L.F.O MAUBEUGE	03.27.66.29.73 06.79.12.66.46 03.27.64.99.05
83	Mme	THIEBAUT	Catherine	Secrétaire de direction	F.O	18 rue Victor Hugo 59610 FOURMIES U.L.F.O FOURMIES	03.27.60.41.26
84	Mme	VANDERSTEEN E	Dany	Responsable hygiène sé- curité envi- ronnement	F.O	12 les rocs 59440 SAINT HILAIRE s/HELPE U.L.F.O FOURMIES	03.27.61.43.57 06.73.48.28.50 03.27.60.41.26
85	Mr	MAREsSE	Philippe	Soudeur	F.O	5 rue d'Oslo 59400 CAMBRAI U.L.F.O CAMBRAI Chez l'employeur	06.64.20.95.06 03.27.70.97.22 03.27.84.23.38
86	Mr	SAGOT	Jean-Marc	Bonnetier	F.O	13 rue Lazare Carnot 59980 BERTRY U.L.F.O CAMBRAI	03.27.75.17.79 03.27.81.27.26
87	Mr	LECLERCQ	Hervé	Tulliste en dentelle	F.O	Bourse du travail Rue de Saint Quentin 59540 CAUDRY	03 27 85 70 52
88	Mr	MAYENCE	Luc		F.O	7 Ruelle Brice 59178 HASNON	06 12 95 21 52 03 27 24 16 76
89	Mr	MENNESON	Fabrice	Cariste logis- tique	F.O	9 rue des Mauriennes 59300 VALENCIENNES	06 65 12 37 06 03 27 43 63 56
90	Mr	MOURIERE	Sébastien	Responsable de secteur	F.O	18 rue Gilbert Par- risse 59990 CURGIES	06 64 94 10 95 03 27 35 89 53
91	Mr	REMY	Benoît	Agent de maîtrise	C.F.T.C	25 résidence les ver- gers du château 59990 PRESEAU	06.89.19.70.62
92	Mr	MONNIER	Ronald	Chef d'équipe logistique	C.F.T.C	10 clos Monet 59125 TRITH-SAINT- LEGER	03.27.24.25.08
93	Mr	MONIER	André	Conducteur de car	C.F.T.C	3 chemin du château vert 59570 TAISNIERE s/HON	03.27.39.87.83 06.22.09.86.55
94	Mr	FRANCOIS	Christophe	Chargé d'opérations	C.F.T.C	49 rue Charles Fou- rier 59220 DENAIN	03.27.31.53.90
95	Mme	DROULEZ	Régine	Agent hospi- talier	C.F.T.C	18 rue Pierre Cor- neille – Les marron- niers 59880 SAINT- SAULVE	03.27.47.31.04
96	Mr	ARMAND	Hervé	Conseiller en assurances	C.F.T.C	33 rue du capitaine Fiévet 59880 SAINT- SAULVE	06.11.26.55.04
97	Mr	CLABAUT	Alexandre	Technicien régleur	C.F.T.C	43 rue Henri Durre 59230 SAINT AMAND-Les-EAUX	06.31.52.66.75

N° re- père dans la liste	Mr ou Mme	NOM	Prénom	Profession	Représentation syndicale	Adresse	Numéro de Téléphone
98	Mr	GODGENGER	Jean-Marc	Formateur	Solidaires SUD	25 rue d'Obrechies 59680 FERRIERE LA GRANDE	06 24 64 92 96 03 27 68 34 79
99	Mr	DEFAUT	Didier	Electricien industriel	C.F.T.C	4 allée Branly – Cité Edouard Nervo 59124 ESCAUDAIN	06.31.28.10.33
100	Mr	DIDIER	Eric	Conducteur de bus	C.F.T.C	67 rue Allende 59 282 DOUCHY- LES-MINES	03.27.31.24.92
101	Mr	GARCON	Jean-Christophe	Opérateur de production	C.F.T.C	30 bis avenue de la République 59282 DOUCHY- LES-MINES	06.16.43.25.45
102	Mr	PUGLIA	Salvatore	Conducteur d'installations	C.F.T.C	94 place des frères Vitoux 59111 BOUCHAIN	03.27.43.38.13 06.07.14.87.49
103	Mme	MERESSE	Sylvie	Hôtesse de caisse	C.F.T.C	19 rue Victor Hugo 59111HORDAIN	03.27.35.81.03
104	Mr	REBILLARD	Fabrice	Coordinateur	C.F.T.C	7 rue du stade 59554 SAILLY-LEZ- CAMBRAI Chez l'employeur	03.27.37.56.19 03.27.72.22.22
105	Mr	LORENZIN	Philippe	Préparateur automobile	C.F.T.C	17 rue Longsart 59127 ESNES	03.27.78.97.62
106	Mme	KILKOWSKI	Henriette	Retraitée	C.F.T.C	3 rue Montaigne 59540 CAUDRY	03.27.85.07.23 06.74.99.93.78
107	Mr	MAHIEU	Jean-Marie	Conseiller de vente	C.F.T.C	4 rue du 4 septembre 59141 IWUY Chez l'employeur	03.27.79.61.93 06.26.40.29.20
108	Mme	LAMOUR	Françoise	Coordinatrice sécurité	C.F.T.C	31 rue des minières 62860 BOURLON	06.17.43.00.92
109	Mr	MABILLE	Didier	Emailleur	C.F.T.C	653 le Blanc Rieux 59680 CERFONTAINE	06.26.54.98.02
110	Mr	CLauteaux	Pierre-Guy	Agent de fabrication	C.F.T.C	60 rue Victor Hugo 59132 TRELON	06.29.53.77.44
111	Mr	BOBOWSKI	Eric	Manager caisses	C.F.T.C	46 rue Henri Durre 59199 HERGNIES	06.83.54.63.42
112	Mr	KOZLOWSKI	Philippe	Chauffeur taxi	C.F.T.C	50 rue Armand Beau- gnies 59245 RECQUIGNIES	06.03.60.02.87
113	Mr	DUPRE	Michaël	Agent de fabrication	C.F.T.C	35 rue René Fourchet 59245 RECQUIGNIES	03.27.39.76.31
114	Mr	DROMBOIS	Jean-Pierre	Manipulateur en radiologie	C.F.T.C	52 rue des lilas 59330 HAUTMONT U.L C.F.T.C HAUTMONT	06.37.15.00.33 03.27.63.91.46
115	Mr	LIENARD	Jean-Pierre	Permanent syndical	C.F.T.C	130 bis rue de Neuf- mesnil 59750 FEIGNIES	03.27.61.13.49 06.25.00.40.23
116	Mr	ABDALLAG	Ahmed	Chaudron- nier- mécanicien	C.F.T.C	267 apt 1 Grand' rue 59138 PONT s/SAMBRE	06.29.43.66.52
117	Mr	FINET	Pascal	Conducteur routier	C.F.T.C	17 rue Paul Langevin 59620 AULNOYE AYMERIES U.L C.F.T.C HAUTMONT	06.71.62.14.48 03.27.66.11.94
118	Mr	CHAPUT	Francis	Conducteur routier	C.F.T.C	14 bis rue Caroly Mary 59330 HAUTMONT	06.63.19.30.59
119	Mr	DEROME	Patrick	Retraité	C.F.T.C	292 rue de Lambaré- né 59460 JEUMONT	03.27.39.62.87
120	Mr	MOREAU	Jean-Mary	Cariste	C.F.T.C	5 grand'place 59570 LA LONGUEVILLE	06.15.25.08.73

N° re- père dans la liste	Mr ou Mme	NOM	Prénom	Profession	Représentation syndicale	Adresse	Numéro de Téléphone
121	Mme	VAN DEN BROECK	Arlette	Infirmière	C.F.T.C	48 rue d'Hautmont 59330 SAINT REMY- du-NORD	03.27.68.72.12
122	Mr	WEBER	Jacques	Mouleur	C.F.T.C	34 rue du muguet 59330 HAUTMONT	06.21.20.31.26
123	Mr	RULLIER	Pascal	Tôlier	Solidaires SUD	Syndicat SUD Re- nault MCA BP 20050 59604 MAUBEUGE	06 69 57 74 92
124	Mr	DELBEE	David	Opérateur polyvalent	Solidaires SUD	23 rue des Primevè- res 59247 FECHAIN	06 50 21 96 92 03 27 90 47 03
125	Mr	BOSCHUNG	Xavier	Conducteur d'installations	Solidaires SUD	73 rue Arthur Lamén- din 59293 NEUVILLE SUR ESCAUT	06 77 19 35 38 03 27 48 68 80
126	Mr	DELHAYE	Henri	Opérateur polyvalent	Solidaires SUD	2 rue Irénée Gautier 59278 ESCAUTPONT	06 67 32 30 24 09 81 80 00 33
127	Mr	BUDZYNOWSKI	Patrick	Opérateur	Solidaires SUD	3B Chaussée Brune- haut 59278 ESCAUTPONT	06 60 28 18 38 03 27 25 41 37
128	Mr	BEAUVOIS	Samuel	Soudeur	Solidaires SUD	Syndicat SUD Re- nault MCA BP 20050 50604 MAUBEUGE	06 47 21 12 33

DIRECTION INTERDÉPARTEMENTALE DES ROUTES DU NORD

N° 1761 Département du Nord - Autoroute A16 - Arrêté réglementant la fermeture de l'aire de repos des « Moères ».

Par arrêté N° T 10-380 N en date du 19 octobre 2010

Article 1^{er} - La restriction de circulation sur l'A16 dans le sens Belgique-Calais consiste en la fermeture de l'aire de repos des « Moères » durant la période du mercredi 20 octobre 2010 au mercredi 27 octobre 2010.

Article 2 - La signalisation temporaire est conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 8ème partie « signalisation temporaire » approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié et conforme aux recommandations du SETRA.

La pose, la maintenance et dépose de l'ensemble des dispositifs de signalisation temporaire seront assurées par la DIR NORD, District du Littoral, CEI de Coudekerque-Branche. Une présignalisation de fermeture sera implantée en amont de l'aire fermée.

Le gestionnaire de la voie est le District du Littoral.

Article 3 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Article 5 - Monsieur le directeur interdépartemental des routes Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord,
Monsieur le sous préfet de DUNKERQUE,
Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord,
Monsieur le chef de l'arrondissement de gestion de la route ouest - Dir Nord,
Monsieur le responsable du district du littoral - Dir Nord,
Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique du Nord,
Monsieur le commandant de la compagnie de gendarmerie de DUNKERQUE,
Monsieur le directeur zonal des CRS Nord de LILLE,
Monsieur le commandant de la compagnie républicaine de sécurité autoroutière Nord - Pas-de-Calais,
Monsieur le directeur départemental des services de secours et de lutte contre l'incendie du Nord,
Monsieur le responsable du SAMU du Nord,
Messieurs les co-directeurs du C.R.I.C.R. à VILLENEUVE D'ASCQ,

TABLE DES MATIERES

CABINET DU PRÉFET

Récompense pour acte de courage et de dévouement à Monsieur Emmanuel VALEBOIS 1985

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES

Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2010 réglementant les activités de chauffeur et d'exploitant de taxi dans le département du Nord 1985

DIRECTION DES FINANCES DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS

Arrêté préfectoral portant nomination d'un nouveau régisseur suppléant de la régie de recettes de la sous-préfecture de CAMBRAI 1985

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Communes et groupements de communes éligibles à l'Assistance Technique des services de l'Etat au titre de la Solidarité et de l'Aménagement du Territoire (ATESAT) 1986

Commune de WAHAGNIES - Communauté d'agglomération HENIN-CARVIN Etudes préalables à la création de zones d'expansion de crues
Arrêté préfectoral portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées 1992

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU NORD

Arrêté portant sur la dissolution du Centre de Première Intervention de CATILLON-SUR-SAMBRE en date du 11/10/10 1992

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER - NORD

Arrêté préfectoral relatif au transport des produits de récoltes agricoles à 44 tonnes dans le département du Nord 1993

Arrêté inter-préfectoral approuvant le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Lys 1994

CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL UNIVERSITAIRE DE LILLE

Concours sur titres de Conducteur Ambulancier de 2^{ème} catégorie 1996

Concours externe sur titres d'Ouvrier Professionnel Qualifié (Transport) 1996

Concours interne sur titres pour l'accès à l'emploi de Maître-Ouvrier (Transport) 1997

Concours interne sur titres pour l'accès à l'emploi de Maître-Ouvrier (Maintenance des équipements non médicaux) 1997

Concours externe sur titres pour l'accès à l'emploi de Maître-Ouvrier (Maintenance des équipements non médicaux) 1997

CENTRE INTERCOMMUNAL DE GERONTOLOGIE LINSELLES - BOUSBECQUE (EHPAD Public)

Recrutement de deux aides soignants ou aides médico-psychologiques par concours sur titres 1997

DIRECTION DES POLITIQUES PUBLIQUES

Composition du comité technique paritaire de la direction départementale de la protection des populations du Nord 1998

Composition du comité technique paritaire de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord 1998

Composition du comité technique paritaire de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord 1998

Composition de la commission départementale de transition vers la télévision numérique terrestre 1999

DIRECCTE NORD – PAS-DE-CALAIS Unité territoriale du Nord-Valenciennes

Arrêté modificatif fixant la liste des personnes habilitées à venir assister sur sa demande un salarié lors de l'entretien préalable à son licenciement ou à une rupture conventionnelle Ressort géographique de l'unité territoriale du Nord - Valenciennes de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail 1999

DIRECTION INTERDÉPARTEMENTALE DES ROUTES DU NORD

Département du Nord - Autoroute A16 - Arrêté réglementant la fermeture de l'aire de repos des « Moères » 2006

**Document confectionné par le Bureau des affaires départementales et du suivi de l'action de l'Etat (DiPP)
et édité par l'imprimerie de la préfecture du Nord**

directeur de la publication : Monsieur Salvador PÉREZ, secrétaire général de la préfecture du Nord